

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

COMPTE-RENDU

Convocation du : 10/06/2024

Le 17 juin 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absents représentés : M. Philippe DELAUNE donne pouvoir à M. le Maire Maxime POUPART
M. Sylvain MÉNARD donne pouvoir à M. Sylvain DUBOIS.

Absente excusée : Madame Estelle BLIN.

Secrétaire de séance : M. Frédéric PELÉ.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.**

DCM2024028 – MAPA – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE SALLE MULTI-USAGE : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

M. le Maire rapporte le déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à la concurrence pour le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation et création d'une salle multi-usage a été mis en ligne le **20 mars 2024** sur la centrale des marchés.

La date limite de réception des offres était fixée au **30 avril 2024 à 12h00**.

Le marché fait l'objet de 18 lots.

La commission « Marché A Procédure Adaptée » et la commission « bâtiment », se sont réunies le **mardi 30 avril 2024** pour prendre connaissance des offres et le **mardi 4 juin 2024** pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le **cabinet SET ARCHITECTES**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le **cabinet SET ARCHITECTES**,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

- De retenir pour le lot n°1 – TERRASSEMENT / VRD – l'entreprise PIGEON TP LOIRE SAS - 41, rue François Arago BP 10057 44152 ANCENIS Cedex pour un montant de 160 844,69 € HT ;
- De retenir pour le lot n°2 – DÉMOLITION / GROS ŒUVRE – l'entreprise SAS BOISSEAU BÂTIMENT - 4, ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 186 833,42 € HT ;
- De retenir pour le lot n°3 – CHARPENTE BOIS ET MOB BOIS – l'entreprise CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS 14, rue de la Gare 44520 ISSÉ pour un montant de 145 571,10 € HT ;
- De retenir pour le lot n°4 – COUVERTURE EN ARDOISES – l'entreprise HB COUVERTURE ZINGUERIE - 345, rue de la Fontaine 44540 LE PIN pour un montant de 70 052,60 € HT ;
- De retenir pour le lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – l'entreprise SARL ERDRALU ZI de la Sangle – rue de l'Océan 44390 NORT SUR ERDRE pour un montant de 162 000,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°6 – SERRURERIE / MÉTALLERIE – suite à absence d'offre et passé de gré à gré, l'entreprise A2 MÉTAL - 233, rue des Chênes – ZA des Fuseaux 44440 RIAILLÉ pour un montant de 25 401,20 € HT ;
- De retenir pour le lot n°7 – DOUBLAGE / CLOISONS / ISOLATION – l'entreprise SAS COIGNARD NANTES ATLANTIQUE - 27, rue Marcel Dassault 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE pour un montant 86 617,96 € HT ;
- De retenir pour le lot n°8 – PLAFONDS SUSPENDUS – l'entreprise SAS LE GAL COMISO - P.A. Angers/Océane – 7, rue de Bennefray – Villevêque – 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU pour un montant de 30 389,40 € HT ;
- De retenir pour le lot n°9 – MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS – l'entreprise SARL SUBILEAU - 267, rue de la Bossarderie – BP 40252 – 44158 ANCENIS CEDEX pour un montant de 46 419,97 € HT ;
- De retenir pour le lot n°10 – CHAPES / CARRELAGE / FAÏENCE – l'entreprise SAS MALEINGE - 59 bis, avenue de Bon Air 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART pour un montant de 57 219,45 € HT ;
- De retenir pour le lot n°11 – PEINTURE / SOLS SOUPLES / NETTOYAGE – l'entreprise SARL FREMONDIERE DECORATION - ZA des Châtaigneraies – 7, rue des Noisetiers - Landemont - 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 27 870,14 € HT ;
- De retenir pour le lot n°12 – RAVALEMENTS – l'entreprise SARL BOISSEAU RAVALEMENT - ZA la Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 91 153,80 € HT ;
- De retenir pour le lot n°13 – ESPACES VERTS / CLÔTURES – suite à absence d'offre et passé de gré à gré, l'entreprise SARL LT PAYSAGE – ZA des Fuseaux – 285, rue des Chênes – 44440 RIAILLÉ pour un montant de 33 651,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°14 – FORAGE GÉOTHERMIQUE – l'entreprise SAS GEO-FOR – 21, rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIÈRE pour un montant de 35 395,00 € HT ;

- De retenir pour le lot n°15 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE – l’entreprise SCOP SA HERVÉ DURAND – ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 ORÉE D’ANJOU pour un montant de 117 826,63 € HT ;
- De retenir pour le lot n°16 – EQUIPEMENT CUISINE – l’entreprise CORBÉ CUISINE PROFESSIONNELLE – 11, rue des Coquelicots 44840 LES SORINIÈRES pour un montant de 17 400,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°17 – ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS ET FAIBLES - l’entreprise SCOP SA HERVÉ DURAND – ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 ORÉE D’ANJOU pour un montant de 60 155,53 € HT ;
- De retenir pour le lot n°18 – PHOTOVOLTAÏQUE - l’entreprise SCOP SA HERVÉ DURAND – ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 ORÉE D’ANJOU pour un montant de 28 218,83 € HT ;
- D’autoriser M. le Maire à notifier et signer les marchés et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DCM2024029 – DÉFINITION DES ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à la population à la mairie des zones d’accélération des énergies renouvelables proposées et d’un registre d’observations pour une période de 15 jours du 22 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus,
- Réunion publique de concertation le lundi 13 mai 2024.

La population a pu être informée de ces modalités dès le 16 avril 2024 par voie d’affichage, le site Internet de la commune et le réseau social utilisé par la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Sites éoliens :
 - o La Margatière – Identifiant : Zone 341,
 - o La Mariolle – Identifiant : Zone 343.
- Centrale photovoltaïque au sol :
 - o Anciens poulaillers : Les Esnaudais (Parcelle section ZL n°63) – Identifiant : COMPA_51n.
- Ombrières photovoltaïques :
 - o Parking ancienne discothèque : Mon Désir (Parcelle section ZL n°73 - Surface 4311 m2) – Identifiant : 3274,
 - o Parking Les Serres Pinoises : La Lande du Bourg (Parcelle section ZI n°19 - Surface 1695 m2) – Identifiant : 3965,

- Parking au sud du stade : route des Abbayes (Parcelle section E n°845 – Surface 847 m2) – Identifiant : 4628,
 - Parking au nord du stade : route des Abbayes (Parcelles section ZP n°47 E n°372 - Surface 1300 m2) – Identifiant : Inconnu_cadastre_14,
 - Cimetière - rue du Calvaire (Parcelle section C n°382 - Surface 2400 m2) – Identifiant : COMPA_cim_6.
- Photovoltaïque sur toiture :
- Ensemble du bâti du territoire communal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :
 - **Centrale photovoltaïque au sol :**
 - **Anciens poulaillers : Les Esnaudais (Parcelle section ZL n°63) – Identifiant : COMPA_51n.**
 - **Ombrières photovoltaïques :**
 - **Parking ancienne discothèque : Mon Désir (Parcelle section ZL n°73 - Surface 4311 m2) – Identifiant : 3274,**
 - **Parking Les Serres Pinoises : La Lande du Bourg (Parcelle section ZI n°19 - Surface 1695 m2) – Identifiant : 3965,**
 - **Parking au sud du stade : route des Abbayes (Parcelle section E n°845 – Surface 847 m2) – Identifiant : 4628,**
 - **Parking au nord du stade : route des Abbayes (Parcelles section ZP n°47 E n°372 - Surface 1300 m2) – Identifiant : Inconnu_cadastre_14.**
 - **Photovoltaïque sur toiture :**
 - **Ensemble du bâti du territoire communal.**
- **DE NE PAS DEFINIR** de site éolien par 11 voix CONTRE, 1 voix POUR, 1 blanc et 0 abstention.
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- **DE VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

[DCM2024030 – CONTRAT D'ASSOCIATION : COMMUNE LE PIN / ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE PIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025](#)

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Dans le cadre du contrat d'association entre la commune de LE PIN et l'École Privée Saint Joseph LE PIN, il convient de définir le montant accordé par élève domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'attribuer un montant :**
 - **De 1 244,00 € par élève de petite section, moyenne section et grande section domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2024-2025 ;**
 - **De 653,00 € par élève de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DCM2024031 – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET RÈGLEMENT

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de définir le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **De fixer le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2024-2025 à 4,30 €,**
- **De dire que ce tarif s'appliquera à partir du 6 juillet 2024,**
- **D'adopter le règlement 2024-2025.**

DCM2024032 – TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET RÈGLEMENT

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de définir le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **De ne pas modifier le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,**
- **De dire que le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 reste comme suit :**
 - **0,50 €/¼ heure, sachant que la première demie heure est indivisible, que le goûter est obligatoire et fourni par la mairie ;**
 - **0,50 € le gouter ;**
 - **10,00 €/¼ heure de retard après 18h30,**
- **D'adopter le règlement 2024-2025.**

DCM2024033 – TAXE AMENAGEMENT POUR 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a la possibilité de redéfinir la taxe aménagement chaque année,

En application des articles 1639 A(II) et 1639 A bis (VI) du CGI dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les délibérations relatives à l'instauration, l'exonération ou au taux de la taxe aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'appliquer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal sans aucune exonération ;**
- **De reconduire cette délibération de plein droit annuellement.**

DCM2024034 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles de la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune de LE PIN.**

DCM2024035 – LOTISSEMENT LES JARDINS : VENTE DU LOT A CONSTRUIRE N°1

M. le Maire rapporte à l'assemblée :

En date du 16 février 2024, Madame Agnès NGO BEA demeurant 8, rue Jean Moulin 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU et M. Yannick THAUDOT demeurant 6, rue Paul Ramadier 44200 NANTES se sont portés acquéreurs du lot à construire n°1 du lotissement « Les Jardins ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **De vendre le lot n° 1 parcelles cadastrées section E n°1171 et 1174 d'une superficie totale de 518 m2 à Madame Agnès NGO BEA demeurant 8, rue Jean Moulin 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU et M. Yannick THAUDOT demeurant 6, rue Paul Ramadier 44200 NANTES au prix de 12 000,00 euros HT,**
- **De dire que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,**
- **De dire que la vente sera conditionnée à un dépôt et une autorisation de permis de construire,**
- **De dire que la construction devra être réalisée dans les deux ans suivants la non-opposition au permis de construire,**
- **De dire que la présente délibération rend caduque la délibération n°DCM2023018 en date du 16 mars 2023 et la délibération n°DCM2024020 du 22 mars 2024,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**